

Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant

À l'intention du conseil d'administration du Groupe AtkinRéalys inc.

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs ESG sélectionnés ci-joints du Groupe AtkinRéalys (« AtkinsRéalys » ou la « Société ») pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2023 (collectivement appelés « information sur l'objet considéré »), lesquels sont présentés à l'annexe A.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation de l'information sur l'objet considéré conformément à la norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise du Protocole des gaz à effet de serre de l'Institut des ressources mondiales et du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (édition révisée), aux indications sur le champ d'application 2 du Protocole des GES du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (une modification de la norme destinée à l'entreprise du Protocole des GES), à la norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3) du Protocole des gaz à effet de serre du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et aux indications techniques sur le calcul des émissions du champ d'application 3 du Protocole des gaz à effet de serre du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (un supplément à la norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur de l'entreprise [champ d'application 3] du Protocole des GES) (collectivement appelées les « critères applicables »). La direction est également responsable du choix des critères applicables et du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'une information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance limitée à l'égard de l'information sur l'objet considéré, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000 (révisée), *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à avoir une assurance limitée que l'information sur l'objet considéré est exempte d'anomalies significatives.

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures (qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques et autres procédures) et l'évaluation des éléments probants obtenus. Les procédures comprennent également l'évaluation du caractère approprié, dans les circonstances, de l'utilisation par AtkinsRéal des critères applicables aux fins de la préparation de l'information sur l'objet considéré. Le choix des procédures repose sur notre jugement professionnel et tient compte de notre détermination des secteurs où il est susceptible d'y avoir des risques d'anomalies significatives dans l'information sur l'objet considéré, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Voici quelques-unes des procédures mises en œuvre dans le cadre de notre mission :

- Faire des demandes de renseignements auprès des membres de la direction et du personnel responsables de la préparation et de la communication de l'information sur l'objet considéré;
- Obtenir une compréhension des données sous-jacentes qui sont utilisées comme données d'entrée dans le calcul, y compris les facteurs d'émission et les facteurs de conversion;
- Obtenir une compréhension du processus utilisé pour préparer et communiquer l'information sur l'objet considéré;
- Valider, tester et recalculer les données sous-jacentes liées à l'information sur l'objet considéré sur la base d'un échantillon;
- Évaluer la pertinence des facteurs d'émission de GES appliqués.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable effectuée conformément aux Normes internationales de missions d'assurance, et elles suivent un calendrier différent. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la question de savoir si l'information sur l'objet considéré a été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

Les données non financières comme les indicateurs inclus à l'Annexe A sont assujetties à des limites inhérentes en matière d'exactitude étant donné la nature et les méthodes utilisées pour déterminer ces données. La sélection de différentes techniques de mesure acceptables peut donner lieu à des mesures significativement différentes. La précision des différentes techniques de mesure peut également varier.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2023 n'a pas été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Critères applicables conçus à une fin particulière

L'information sur l'objet considéré a été préparée conformément aux critères applicables afin d'aider AtkinsRéalis à présenter les indicateurs ESG à l'annexe A. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Montréal (Canada)

Le 31 juillet 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique no. 118581

Annexe A

Groupe AtkinsRéalis inc. – Information sur l’objet considéré
Pour les exercices terminés le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2023

Mesures incluses dans l’étendue de la mission (tonne d’éq. CO ₂)	Exercice terminé le 31 décembre 2019	Exercice terminé le 31 décembre 2023
Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») du champ d’application 1	27 872	
Émissions de GES du champ d’application 2	14 544	
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 1 Biens et services achetés	1 000 985	824 341
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 2 Biens d’équipement	39 787	42 532
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 3 Activités liées au carburant ou à l’énergie (autres que celles comprises dans les champs d’application 1 et 2)	7 645	7 192
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 4 Transport et distribution en amont	3 389	2 042
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 5 Déchets générés par les activités	5 126	2 625
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 6 Voyages d’affaires	70 205	
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 7 Déplacements domicile-travail du personnel (comprend le télétravail)	16 315	15 724
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 8 Actifs loués en amont	77 201	
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 13 Actifs loués en aval	1 199	1 504
Émissions de GES du champ d’application 3 – Catégorie 15 Investissements	1 229 620	861 513
Émissions de GES anthropiques et biogéniques	439	785